

**COMMUNE DE SIERCK-LES-BAINS**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 septembre 2008**

sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Maire.

Etaient présents : M VILLEMEN, M GONNET, Mme LAMBERT, Adjoints, Mmes-Mlle-MM BERTHE, BRUCK, LAUDRIN, DYON, GARANDEAU, GUENNAL, GODEL-RACENET, HAMMOND-KESTENER, MARCK, WECHTLER, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme ZIMMER et MM. HOOHS et JACQUET

Procurations : Mme GOEURY-SANCHEZ à Mme MARCK, M STYPULKOWSKI à M STEICHEN

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT

---

**1) FORET COMMUNALE – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DU BOIS DE FEU POUR L'ANNEE 2009**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 10 € (dix euros) toutes taxes comprises, le prix de vente du stère de bois de chauffage à façonner en forêt communale au cours de l'année 2009.

**2) FORET COMMUNALE – ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme des travaux d'exploitation à réaliser en forêt communale au cours de l'exercice forestier 2009 et proposé par l'office national des forêts.

Les recettes prévisionnelles de ceux-ci sont de 24 391 € hors taxes (vingt-quatre mille trois cent quatre vingt onze euros), auquel il faut déduire les frais d'exploitation qui s'élèvent à environ 5 500 € (cinq mille cinq cent euros).

Les crédits nécessaires seront prévus au BP de l'exercice 2009.

**3) CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE COURS DE LUXEMBOURGEOIS – RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2008/2009**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention conclu avec SYVICOL (Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises) pour permettre de dispenser des cours de langue luxembourgeoise à Sierck-les-Bains durant l'année scolaire 2008/2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les termes de la dite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Il est précisé que le règlement des frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours incombe à la Commune. Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois, toutefois le taux appliqué à la date du 1<sup>er</sup> cours restera en vigueur toute l'année scolaire, à savoir 0.40 € le kilomètre.

#### **4) ENSEIGNEMENT DE COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE – PARTICIPATION DES ELEVES AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DU PROFESSEUR**

La convention conclue entre SYVICOL et la Commune de Sierck-les-Bains relative à l'enseignement de la langue luxembourgeoise ayant été reconduite pour l'année scolaire 2008/2009, le Conseil Municipal, tenant compte des débours occasionnés par l'indemnité de déplacement due au professeur chargé des cours, à l'unanimité, fixe à 100 € (cent euros) le montant de la participation financière annuelle de chaque élève aux dits frais. Cette participation devra être réglée dès le début des cours.

#### **5) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Laurent STEICHEN, Maire, pour exercer les fonctions de correspondant défense et être ainsi l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région en matière de défense.

#### **6) CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE DANS LA TRAVERSE DE SIERCK-LES-BAINS**

Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Département s'est vu transférer 350km de routes nationales d'intérêt local. Ainsi l'ex RN 153 est devenue la RD 654.

En vue d'une harmonisation des types d'interventions départementales assurées en agglomération dans le domaine de l'entretien et de l'exploitation, le département propose une nouvelle convention en remplacement de celle signée en date du 28 août 2002.

Le Maire présente à l'Assemblée cette nouvelle convention.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **7) CONVENTION – SERVICE RESTAURATION PERSICOLAIRE**

Monsieur le Maire présente le projet de convention liant la Commune, le Collège de Sierck et le C.L.A.S de GUENANGE.

Cette convention a pour objet de permettre aux différents intervenants de développer la mise en place du service de restauration du périscolaire en direction des enfants âgés de 3 à 12 ans et scolarisés au groupe scolaire de Sierck.

Le Maire, après avoir présenté en détail cette convention, la soumet au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **8) CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL A L'HOTEL DE VILLE**

La CPAM de THIONVILLE utilise un local à l'hôtel de ville afin d'accueillir les personnes qui ont besoin de ses services. L'utilisation de ce local s'effectue aux conditions fixées par une convention que Monsieur le Maire présente.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **9) AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA SPA**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu d'une délibération du 6 mars 2008, la commune bénéficie d'une convention « fourrière » avec la SPA.

L'article 10 de cette convention précise que le tarif des prestations est révisé annuellement.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le nouveau tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009, qui est de 0.55 € par habitant soit un montant de prestations annuelles de 1 029.60 € (mille vingt neuf euros et soixante centimes).

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **10) MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES : TRANSFERT DE COMPETENCES CONCERNANT UNE ZDE**

- VU l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération de la Communauté de Communes des Trois Frontières en date du 10 juillet 2008, relative au projet de modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Trois Frontières portant sur l'intégration de la compétence « actions en faveur du développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire : portage de projet d'une zone de développement de l'éolien (Z.D.E) », dans le bloc de compétences relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement.

- DECIDE le transfert de compétences en faveur de la Communauté de Communes.

## **11) INDEMNITE DE CONSEIL**

Le Conseil Municipal,

-VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

-VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

-VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Christiane GERMAIN, Receveur Municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €(trente euros et quarante neuf centimes).

### **12) CHATEAU FORT : CONFORTATION ET RESTAURATION DE LA TOUR D'OBSERVATION ET DE LA COURTINE SUD – MISSION DE COORDINATION SPS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à la Société Coopérative de Coordination, Sécurité et Conseils en Construction, représentée par Monsieur Alain CAQUÉ, sise 4, voie Romaine à WOINVILLE, 55300 SAINT MIHIEL la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de confortation et de restauration de la tour d'observation et de la courtine sud du château fort.

Le montant des honoraires s'élève à :

- Phase de réalisation des travaux : 2 146.00 € hors taxes soit 2 566.62 € toutes taxes comprises
- Phase de réception des travaux : 238.00 € hors taxes soit 284.65 € toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **13) CAMPING MUNICIPAL – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 14 avril 2008, confiant au cabinet GSI de METZ une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation du camping municipal pour un montant de 6 000 € hors taxes soit 6 330 € toutes taxes comprises. Compte tenu de la modification des prestations, le coût des travaux a été porté de 60 000 € hors taxes à 97 216.45 € hors taxes.

La mission de maîtrise d'œuvre s'en trouve modifiée dans sa complexité technique et dans le volume à traiter. Il convient donc de modifier les honoraires en conséquence. Le montant du présent avenant s'élève donc à 2 880.00 € hors taxes.

#### **Récapitulatif chiffré :**

Montant de base du marché de maîtrise d'œuvre :	6 000.00 € HT
Avenant :	2 880.00 € HT
Nouveau montant du marché :	8 880.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant, autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **14) REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX AU CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente la nécessité de réaliser un prêt pour le financement des travaux effectués au Camping Municipal.

Monsieur le Maire présente les différentes offres reçues et propose de retenir la suivante :

Organisme : CREDIT MUTUEL  
Montant : 109 050.68 €  
Durée du remboursement : 144 mois  
Taux annuel : 4.80 % (taux fixe)  
Périodicité : mensuelle  
Echéance mensuelle : 997 .69 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la réalisation de cet emprunt auprès du Crédit Mutuel aux conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération

#### **15) LOTISSEMENT BELLEVUE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA SODEVAM**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte rendu annuel établi par la SODEVAM pour l'opération – aménagement du lotissement Bellevue.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu annuel à la collectivité établi par la SODEVAM.

#### **16) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes, qui seront imputées à l'article 6574 du budget :

-Dojo du Val Sierckois :	250 €
-Dojo Sierckois :	250 €+ 700 €
-Kung-Fu :	250 €
APEI :	250 €

#### **17) VENTE DU TRACTEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose la vente du tracteur communal de marque Kubota immatriculé 231 BSW 57 à l'entreprise BLUMENTHAL, Marion DIDIER sis à HIVANGE (Grand Duché de Luxembourg) pour un montant de 22 500 € toutes taxes comprises (vingt-deux mille cinq cents euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette vente et autorise Monsieur le Maire à faire l'ensemble des démarches nécessaires à cette vente.

**18) PERSONNEL COMMUNAL – PASSATION CONTRAT D’ASSURANCE COLLECTIVE – MAINTIEN DE SALAIRE PERSONNEL COMMUNAL.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la passation d'un contrat d'assurance collective en vue du maintien de salaire en cas d'arrêt de travail du personnel communal ;
- autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec la M.N.T./M.G.P.C.L. – Section de Meuse-Moselle à Verdun, le taux étant fixé à 1.44 % du salaire brut des agents concernés ;
- accepte de prendre en charge 25 % du montant de la cotisation, le solde étant supporté par les agents.

La dépense correspondante sera imputée aux articles 6411 – 6413 et 6455 des budgets des exercices concernés.